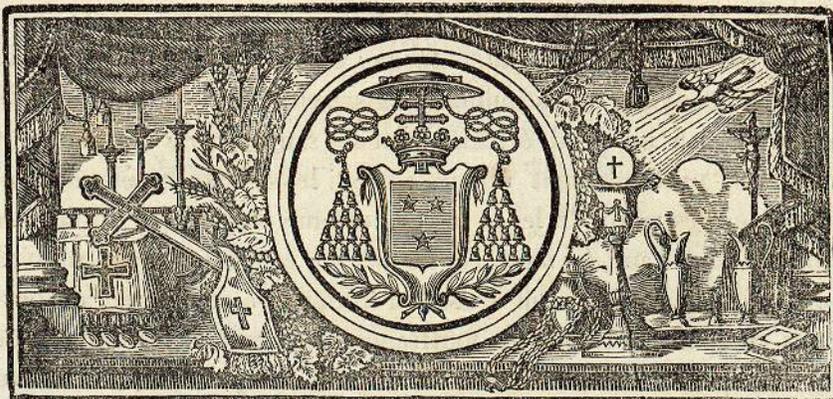


Recop B x A 32 / 45



# MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

## L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

### ET DE NARBONNE,

**POUR RÉCLAMER DES SECOURS EN FAVEUR DES VICTIMES  
DES DERNIÈRES INONDATIONS.**

PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules; au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous étions sur le point de terminer une visite pastorale qui nous avait donné bien des consolations, quand nous avons appris les désastres causés dans notre ville épiscopale par le débordement de la Garonne, dont les ravages ont été plus affreux que ceux qui affligèrent Toulouse il y a quelques années. Un grand nombre d'habitations entièrement ruinées, une foule de malheureux sans ressource, et sans autre asyle que celui que la sage prévoyance des magistrats leur a ménagé pour le moment; plusieurs qui se sont vus long-temps près d'être engloutis dans les eaux, et n'ont été

préservés d'une mort imminente que par le courage héroïque de leurs concitoyens ou de militaires généreux, qui se sont exposés eux-mêmes à un péril évident pour les sauver; tous ces malheurs nous ont profondément affligés : car si les simples Fidèles doivent s'attrister des maux de leurs frères, comme étant tous, suivant ce que dit saint Paul, *les membres les uns des autres* (1), avec combien plus de raison nous, à qui le soin du troupeau a été confié, devons-nous compatir à toutes ses souffrances et chercher les moyens de les soulager? Telle est aussi la disposition que Dieu a mise au fond de notre âme. Comme nous nous réjouissons de tout ce qui arrive d'heureux à ceux dont nous avons été établi le pasteur, nous nous attristons aussi de tout ce qui les afflige, et nous pouvons dire avec vérité cette autre parole du même Apôtre: *Qui est celui qui souffre parmi vous, que je ne souffre avec lui?* (2)

Voulant donc apporter, autant qu'il est en nous, du remède à tant de maux, nous avons d'abord adopté avec empressement la proposition qui nous a été faite d'inviter les Fidèles à pourvoir, par leurs aumônes, aux besoins des trop nombreuses victimes de l'inondation.

Dans le même temps, les dépositaires de l'autorité civile s'occupaient efficacement de venir à leur secours, appelant à concourir à cette œuvre, qui appartient essentiellement à la charité chrétienne, vos Pasteurs particuliers, si dignes de votre confiance, et leur adjoignant des hommes qui possèdent également votre estime.

M. le Maire nous a fait part de toutes ces sages dispositions, et nous l'avons assuré que nous concourrions, autant qu'il serait en nous, au succès des mesures que l'autorité municipale avait prises.

D'après ces mesures, N. T. C. F., des quêtes seront faites à domicile dans toutes les paroisses, par MM. les Curés, et par des hommes recommandables qui leur seront associés. Le produit des quêtes sera versé dans une caisse commune, pour être distribué avec sagesse et avec impartialité par une Commission de dix-huit

(1) I. Cor. XII. 27.

(2) II. Cor. XI. 29.

membres , dont les noms recommandables sont déjà parvenus à votre connaissance.

Il ne nous reste plus , N. T. C. F. , qu'à vous exhorter , à vous presser , vous conjurer d'ouvrir votre cœur au sentiment si noble , si pur , si céleste de la charité. Quelle vertu nous a été plus recommandée par le divin Sauveur ? Ne nous a-t-il pas déclaré que le précepte de la charité fraternelle était proprement son précepte ? (1) Montrez-vous aujourd'hui les vrais disciples de celui qui , *possédant toutes les richesses , s'est réduit à la pauvreté pour nous enrichir* , qui a poussé sa charité jusqu'à donner sa vie afin de nous délivrer de la mort. Il n'exige pas de vous aujourd'hui un si grand sacrifice , il demande seulement que vous employiez en faveur de vos frères accablés par un malheur imprévu , une faible portion des biens qu'il ne vous a départis avec tant de largesse qu'afin de vous mettre en état de pourvoir à tous les besoins.

Remplissez généreusement ce devoir ; donnez , mais avec abondance. Celui , dit le grand Apôtre , qui sèmera peu , moissonnera peu ; celui qui sèmera beaucoup , recueillera beaucoup : *Qui seminat in benedictionibus , de benedictionibus et metet* (2). Considérez que les maux qu'il faut soulager sont des maux extrêmes , et que pour satisfaire aux obligations de la charité dans des nécessités semblables , les sacrifices ordinaires ne suffisent pas.

Donnez avec joie : *Qui miseretur in hilaritate* (3) : vos aumônes monteront comme un encens d'agréable odeur jusqu'au trône de l'Éternel. C'est ici une occasion favorable que la Providence vous offre , d'acquérir dans le Ciel des trésors que les vers ne rongent pas , que les voleurs ne peuvent pas vous enlever : *Ubi... neque tinea demolitur , et ubi fures non effodiunt nec furantur* (4).

Pendant que nous vous adressions ces paroles , N. T. C. F. , nous avons appris que le même fléau avait frappé plusieurs autres

(1) *Hoc est præceptum meum , ut diligatis invicem sicut dilexi vos.*  
( JOAN. XVI. 12. )

(2) II. Cor. IX. 6.

(3) Rom. XII.

(4) Matth. VI. 19.

paroisses de notre diocèse, et l'on nous fait un tableau déplorable de l'extrémité où sont réduits leurs malheureux habitans. Ces infortunés ont également droit à votre charité ; qu'ils aient quelque part à vos largesses.

Nous les recommandons en particulier à la charité des habitans des cantons dont les paroisses ont souffert, promettant d'employer les dons qui seraient déposés en nos mains, en faveur des habitans des lieux d'où ils nous auraient été envoyés.

#### A CES CAUSES,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I. Les personnes qui désirent venir au secours des victimes des désastres causés par les inondations, pourront verser leurs aumônes, ou souscrire pour les sommes qu'elles veulent donner, soit au secrétariat de l'Archevêché, soit chez MM. les Curés et Desservans du diocèse.

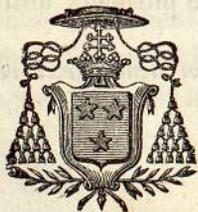
II. MM. les Curés et Desservans verseront également au secrétariat de l'Archevêché les dons et aumônes qu'ils auront reçus par suite de la souscription que nous avons proposée.

III. Tous les fonds provenant des paroisses hors de la ville de Toulouse, seront employés en faveur des habitans des paroisses d'où ils seront provenus, s'il y a dans ces paroisses des personnes qui aient souffert de l'inondation.

IV. Le désir que les donateurs nous exprimeraient de voir appliquer leurs aumônes à un objet spécial, sera fidèlement rempli. Tous les autres dons versés au secrétariat seront employés d'après l'avis de la Commission dont nous avons parlé plus haut.

Notre présent mandement sera lu au prône de toutes les paroisses du diocèse le dimanche qui suivra immédiatement sa réception, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Toulouse, dans notre palais archiépiscopal, le 4 Juin de l'an de grâce 1835; sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire-Général de notre Archevêché.



† P. T. D., ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Par Mandement :

FÉRAL, *Secrétaire-Général,*  
*Chan. hon.*